Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240219-BC2024-007-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/02/2024

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 19 FEVRIER 2024

DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET REVITALISATION

Approbation d'une indemnisation pour dommage de travaux publics au bénéfice des commerçants exerçant sur la commune de Tremblay-les-Villages : EPICERIE OLIVIER LOCHET, OG TRAITEUR, ZIG ZAG COIFFURE et autorisation de signature des protocoles d'accord transactionnel

N°BC2024-007

Nombre de membres en exercice	**25**
Nombre de présents	**21**
Nombre de pouvoirs	**3**
Votants	**23**
Secrétaire de séance : Jérôme DEPONDT	

L'an 2024, le 19 février à 18 heures trente, le bureau communautaire de la communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 13 février 2024, s'est réuni à Dreux, sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient Présents :
Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS), Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE), Damien STEPHO (VERNOUILLET), Caroline VABRE (DREUX), Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS), Sébastien LEROUX (DREUX), Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE LES RIBOUTS), Pierre LEPORTIER (EZY-SUR-EURE), Talal ABDELKADER (DREUX), Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS), Nathalie MILWARD (ROUVRES), Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY), Christine RENAUX-MARECHAL (ÉCLUZELLES), Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS), Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE), Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRÛLÉ), Sylvie HENAUX (IVRY-LA-BATAILLE), Jean BARTIER (GARNAY), Christian BOUCHER (CHERISY), Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN)

Étaient excusés :
Pierre-Frédéric BILLET (DREUX), Loïc BARBIER (BREZOLLES), Pascal LEPETIT (OULINS), Pierre SANIER (BU)

Ne prend pas part au vote :
Christelle MINARD (TREMBLAY-LES-VILLAGES)

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut valablement délibérer.

Il a été exposé,

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a conduit une opération de travaux d'assainissement dans le cœur de village de la commune de Tremblay-les-Villages. Ces travaux ont débuté en mai 2021 et se sont déroulés sur plusieurs mois en deux phases
- Place de l'Eglise : de mai à juillet 2020 ;
- Rues de Baillette, Taugourdeau et Croix Blanche : de mai 2021 à janvier 2022.

A la suite de ces travaux, trois commerçants de la commune de Tremblay-les-Villages ont saisi la Communauté d'agglomération aux fins d'obtenir une indemnisation des préjudices causés par la réalisation de ceux-ci.

Pour rappel, le préjudice économique causé par la réalisation des travaux ouvre droit à réparation dans les conditions et dans le respect des principes de la jurisprudence administrative, dès lors que le trouble à l'origine du préjudice peut être qualifié « d'anormal ».

Par délibération du conseil communautaire n°2022-227 en date du 26 septembre 2022, une Commission d'Indemnisation Amiable chargée d'examiner les demandes d'indemnisation formulées par les professionnels en raison des préjudices économiques subis par les travaux publics a été créée.

Cette commission s'est réunie le 14 décembre 2023 pour instruire les réclamations reçues pour ce chantier.

La Commission a rendu trois avis dont voici la synthèse :

Epicerie Olivier Lochet
Le commerçant a été touché directement par les travaux effectués devant son local et indirectement par les travaux opérés dans la rue principale de baillette. L'accès de sa clientèle au magasin a effectivement donc été rendu plus difficile pendant la durée des travaux.
Au regard de la baisse constatée de marge brute entre mai 2021 et janvier 2022 de 31 567 € soit 16 %, les membres de la commission ont émis un avis favorable à une indemnisation du préjudice à hauteur de 3 157 € au commerçant Epicerie Olivier Lochet.

OG Traiteur
L'entreprise a subi une baisse de fréquentation de sa clientèle du fait de la fermeture à la circulation de la place de l'Eglise, ce qui nécessitait d'utiliser un circuit de déviation pour accéder au commerce entre mai et juillet 2020. Toutefois, la première phase des travaux ayant été couverte en partie par une fermeture administrative en mai 2020 liée au confinement, ledit mois ne doit pas être pris en compte pour le calcul de l'indemnité.
Au regard de la baisse constatée de marge brute entre juin et juillet 2020 de 20 757 € soit 51 %, les membres de la commission ont émis un avis favorable à une indemnisation du préjudice à hauteur de 5 000 € au commerçant OG Traiteur.

ZIG ZAG Coiffure
Les travaux réalisés sur la place de l'Eglise ont rendu le stationnement difficile à proximité du salon de coiffure, ce qui a entrainé une baisse de fréquentation de sa clientèle. Par ailleurs, des coupures d'électricité ayant eu lieu de manière intempestive, le salon a été contraint de fermer temporairement.
Au regard de la baisse constatée de marge brute entre mai et juillet 2020 de 1 817 € soit 18%, les membres de la commission ont émis un avis favorable à une indemnisation du préjudice à hauteur de 500 € au salon de coiffure ZIG ZAG Coiffure.

Au regard de l'avis de la Commission, il est proposé la conclusion de protocoles d'accord transactionnel avec les trois professionnels afin de régler de façon définitive les différends qui les opposent à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et relatifs aux préjudices économiques subis du fait des travaux d'assainissement réalisés sur la commune de Tremblay-les-Villages dont la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a assuré la maîtrise d'ouvrage.

En contrepartie du versement de l'indemnité, les commerçants renoncent à tout recours concernant les travaux à l'origine du dommage indemnisé.

VU le circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;
VU la délibération n°2022-227 du conseil communautaire du 26 septembre 2022 approuvant la création d'une Commission d'Indemnisation Amiable des préjudices commerciaux constitutifs de dommages « anormaux » de travaux publics relevant des compétences statutaires de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et pour lesquels elle assure la maitrise d'ouvrage,
VU le 6° de la délibération n° 2021-75 du conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation du conseil communautaire au bureau communautaire pour autoriser la passation et l'exécution de tout contrat de transaction extrajudiciaire pour tous litiges nés ou à naître ;
VU le procès-verbal de la Commission d'Indemnisation Amiable du 14/12/2023.

VU la convention d'indemnisation amiable avec l'épicerie Olivier Lochet,
VU la convention d'indemnisation amiable avec le traiteur OG Traiteur,
VU la convention d'indemnisation amiable avec le salon de coiffure ZIG ZAG Coiffure.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

ARTICLE 1 : APPROUVE une indemnisation d'un montant de 3 157 € pour l'épicerie Olivier Lochet, de 5 000 € pour OG Traiteur et de 500 € pour ZIG ZAG Coiffure,
ARTICLE 2 : APPROUVE ET AUTORISE le Président ou son représentant, à signer un protocole transactionnel pour l'indemnisation amiable de l'Epicerie Olivier Lochet, du traiteur OG Traiteur et du salon de coiffure ZIG ZAG Coiffure.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

POUR EXTRAIT CONFORME
Dreux, le 29 février 2024

Acte publié électroniquement et mis en ligne sur le site internet de la collectivité : 29/02/2024

Gérard SOURISSEAU
Président

Jérôme DEPONDT
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.